

MAIRIE DE BEAUCOUZE  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZE

Séance du 30 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un le 30 du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 juin 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Étaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, M. ANAÏS Xavier, Mme MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, M. RUIZ Didier, Adjoint, MM ROUSSET-TAVEAU Daniel, HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, Mme ROUILLARD Fanny, M. PLONQUET Michel, Mme CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, Mme DANDÉ Nelly, MM PIERROT Marc, TONNELIER Franck, Mme BLON Nadège.

Étaient excusés avec pouvoir :

|   |                 |                         |
|---|-----------------|-------------------------|
| M. LAFUENTE Olivier ( <i>arrivée en cours de séance</i> ) | Pouvoir donné à | M. ANAÏS Xavier         |
| Mme BURON Sophie  | «               | Mme GAUDICHET Véronique |
| M. JAPPERT Julian   | «               | M. PIERROT Marc         |
| M. LEFEUVRE Cédric ( <i>arrivé en cours de séance</i> )   | «               | M. TONNELIER Franck     |

A été désignée secrétaire de séance : Mme ROUILLARD Fanny

|                  |    |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 29 |
| Présents         | 25 |

FINANCES LOCALES

- Affectation des résultats 2020
- Budget primitif 2021
- DM n°3 – Ouverture de crédits
- Associations - Avenant n°3 aux conventions d'objectifs
- Locations de salles municipales – Adhésion au service de paiement Payfip
- Conseil des Sages – Remboursement de frais
- 40 ans de Radio G – Attribution d'une subvention

#### COMMANDE PUBLIQUE

- Travaux de réfection du parquet salle du conseil municipal – Protocole d'accord transactionnel

#### URBANISME

- Dénomination de voie – Allée Gisèle Halimi

#### EDUCATION

- Convention Territoriale Globale intercommunale avec la CAF

#### FONCTION PUBLIQUE

- Modification du tableau des emplois permanents : mutations
- Modification du tableau des emplois permanents : modification temps travail
- Modification du tableau des emplois non permanents

#### QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,



Yves COLLIOT

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

---

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

#### FINANCES LOCALES

##### N° 2021-52 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

*Délibération reçue en Préfecture le 6 juillet 2021*

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Le 11 mars dernier, vous avez approuvé l'affectation des résultats 2020. Une erreur matérielle sur le résultat cumulé 2019 nous oblige à reprendre cette délibération.

Il vous est précisé que cette erreur matérielle ne modifie pas l'affectation des résultats approuvée le 11 mars 2021.

Les résultats de l'exercice 2020, figurant dans le compte administratif 2020 que vous avez approuvé, étant les suivants :

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| <b>Fonctionnement</b>        |                  |
| Excédent 2019 reporté        | + 255 000,00 €   |
| Résultat d'exécution 2020    | + 1 756 208,55 € |
| Résultat cumulé 2020         | + 2 011 208,55 € |
| <b>Investissement</b>        |                  |
| Résultat cumulé 2019         | 1 233 253,59 €   |
| Résultat d'exécution 2020    | + 3 600 810,81 € |
| Résultat cumulé 2020 (c/001) | + 4 834 063,40 € |
| Restes à réaliser dépenses   | 521 016,31 €     |
| Restes à réaliser recettes   | 412 834,13 €     |

Il s'en dégage un excédent en section d'investissement de 4 725 882,22 €.

**Délibéré :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la commission Finances du 22 février 2021,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (en l'absence de MM LAFUENTE Olivier et LEFEUVRE Cédric) :

- d'affecter sur l'exercice 2021 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 de la manière suivante :

**Recettes d'investissement**

- C/1068 (01) excédent de fonctionnement capitalisé..... 1 811 208,55 €

**Recettes de fonctionnement**

- C/002 excédent fonctionnement reporté..... 200 000 €

**N° 2021-53 - BUDGET PRIMITIF 2021**

*Délibération reçue en Préfecture le 6 juillet 2021*

Exposé : M. Yves MEIGNEN

**Exposé :**

Le 11 mars dernier, vous avez approuvé le budget primitif 2021, conformément aux orientations budgétaires débattues le 28 janvier 2021.

En raison d'une erreur matérielle sur le résultat cumulé 2019 et sur le montant des restes à réaliser (RAR) en dépenses, il convient de délibérer de nouveau pour approuver ce budget. Il vous est précisé que l'erreur matérielle sur les RAR, due à notre logiciel informatique et constatée lors de la transmission du flux à la Préfecture, n'a pas d'incidence sur les nouveaux crédits inscrits au budget primitif 2021. Les inscriptions budgétaires présentées aujourd'hui sont donc identiques à celles présentées le 11 mars 2021.

Les crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération d'équipement pour la section d'investissement.

|                | Dépenses       | Recettes        |
|----------------|----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 8 032 352,83 € | 8 032 352,83 €  |
| Investissement | 9 819 090,14 € | 11 611 249,48 € |

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la commission Finances du 22 février 2021,  
Après présentation du projet de budget primitif 2021,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (en l'absence de MM LAFUENTE Olivier et LEFEUVRE Cédric) :

- d'adopter le budget primitif 2021

**N° 2021-54 - OUVERTURE DE CRÉDITS - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

*Délibération reçue en Préfecture le 6 juillet 2021*

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Afin de pouvoir mandater les dépenses engagées,

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (en l'absence de MM LAFUENTE Olivier et LEFEUVRE Cédric) :

- de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

**INVESTISSEMENT**

| <i>Dépenses</i>                             |                | <i>Recettes</i>                             |                |
|---|----------------|---|----------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 10226 (10) : Taxe d'aménagement - 01        | 62 000,00      |   |                |
| 2115 (21) : Terrains bâtis - 820            | -62 000,00     |   |                |
| <b>Total dépenses :</b>                     | <b>0,00</b>    | <b>Total recettes :</b>                     | <b>0,00</b>    |

**N° 2021-55 - SPORTING CLUB DE BEAUCOUZE, ECOLE DE MUSIQUE LAMI, ASSOCIATION FAMILLES RURALES, ECOLE DE DANSE OZEDANSE – AVENANT N°3 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS**

*Délibération reçue en Préfecture le 6 juillet 2021*

Exposé : M. Xavier ANAÏS

Exposé :

En 2015 et 2016, la commune a formalisé son partenariat avec les associations Sporting Club de Beaucouzé, Familles Rurales, LAMI et OzéDanse grâce à des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la ville suivant les règles fixées dans la convention, et par la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Les conventions en cours prenant fin au 31 août 2021, il apparaît nécessaire de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser, avec les associations, les futures modalités de partenariat.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les conventions d'objectifs signées l'association SCB (Sporting Club de Beaucouzé), l'association Familles Rurales, l'association LAMI, l'école de danse de Beaucouzé ;

Franck TONNELIER note que dans les objectifs, les associations sont incitées à participer à la vie de la commune. Il demande ce qu'il en est. Il souhaite savoir, par ailleurs, si toutes les associations sont associées à la construction des futures conventions d'objectifs.

Xavier ANAIS répond que si règlementairement une convention est obligatoire sous certaines conditions (montant de la subvention, objet de l'association), il a été convenu d'élargir le partenariat à l'ensemble des associations en rédigeant une « charte » définissant des objectifs communs. Il fait savoir que, de cette charte, découlera une convention qui s'appliquera aux associations recevant une aide de plus de 23 000 €, ainsi qu'aux associations dont l'objet est le spectacle vivant. Il indique que, s'agissant de la participation à la vie communale, il peut être demandé aux associations d'organiser des événements pour les Beaucouzéens.

Yves MEIGNEN rappelle qu'en 2015, il a été décidé de modifier les conventions annuelles existantes en conventions d'objectifs pluriannuelles. Il dit que dans les futures conventions, les objectifs seront davantage affinés.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (Mme BLON Nadège n'a pas pris part au vote) (en l'absence de MM LAFUENTE Olivier et LEFEUVRE Cédric) :

- de prolonger la durée de ces conventions d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'approuver les projets d'avenants n°3 aux conventions ci-joints,
- d'autoriser M. le Maire à les signer au nom de la commune.

N° 2021-56 - LOCATION DE SALLES MUNICIPALES (MCL, GRANGE DIMIERE, HERMITAGE) – ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT PAYFIP

*Délibération reçue en Préfecture le 6 juillet 2021*

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Afin de simplifier les démarches des habitants, la commune de Beaucouzé souhaite offrir aux usagers la possibilité de payer en ligne la location des salles de la MCL, de la Grange Dimière et de l'Hermitage.

A ce titre, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose ce service (service Payfip), via un site internet sécurisé. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement et la commune aura à sa charge les coûts des commissionnements de cartes bancaires qui sont aujourd'hui :

- Pour les cartes bancaires de la zone euro :  
0,05 € par transaction + 0,25 % du montant de la transaction pour un montant supérieur à 20 € ; 0,03 € par transaction + 0,20 % du montant de la transaction pour un montant inférieur à 20 €.
- Pour les cartes hors zone euro :  
0,05 € par transaction + 0,50 % du montant de la transaction.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Nelly DANDÉ demande s'il sera possible de régler également par chèque, notamment pour les personnes ayant des difficultés avec internet.

Yves COLLIOT répond que l'on va essayer de développer au maximum le paiement en ligne, mais qu'il y aura toujours la possibilité de payer par chèque.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (en l'absence de MM LAFUENTE Olivier et LEFEUVRE Cédric) :

- d'autoriser la mise en place du service de paiement en ligne Payfip régie pour l'encaissement des recettes de location des salles de la MCL, de la Grange Dimière et de l'Hermitage,
- de m'autoriser à signer, au nom de la commune, la convention d'adhésion et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget primitif.

### N° 2021-57 - REMBOURSEMENT DE FRAIS – CONSEIL DES SAGES

*Délibération reçue en Préfecture le 6 juillet 2021*

Exposé : M. Yves COLLIOT

#### Exposé :

Un membre du Conseil des Sages a effectué des achats dans le cadre de l'assemblée plénière du 10 juin 2021 (frais de repas).

#### Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Franck TONNELIER tient à remercier les membres du Conseil des Sages pour la qualité de leur travail et pour leur participation aux différentes réflexions.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (en l'absence de MM LAFUENTE Olivier et LEFEUVRE Cédric) :

- de rembourser les frais engagés par un membre du Conseil des Sages, qui s'élèvent à 196,32 €.

### N° 2021-58 - 40 ANS DE RADIO G – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

*Délibération reçue en Préfecture le 6 juillet 2021*

Exposé : Mme Hélène BERNUGAT

#### Exposé :

A l'occasion de son quarantième anniversaire, « Radio G ! », une des plus anciennes radios associatives de France, célébrera l'évènement en s'installant dans différentes communes pour diffuser ses programmes, au cours de la semaine du 18 au 24 octobre 2021. Durant ces journées passées sur le territoire, Radio G donnera la parole, en direct, aux acteurs locaux (responsables associatifs, commerçants, habitants...).

Radio G sera présente sur la ville de Beaucouzé le 19 octobre, et diffusera à partir d'un bus de la société Irigo, transformé en station mobile, et stationné sur la place de Selb.

Dans le cadre de cette manifestation, l'association sollicite de la commune une subvention de 700 € pour faire face aux différents frais de fonctionnement (petits matériels, fournitures administratives, alimentation etc).

#### Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission culture et communication en date du 15 juin 2021,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (arrivée de M. LAFUENTE Olivier qui a pris part au vote) (en l'absence de M. LEFEUVRE Cédric) :

- d'allouer une subvention de 700 € à l'Association Angevine pour l'Extension des Communications Radio G (A.A.E.C. – Radio G I)

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe non affectée au compte 6574.

## COMMANDE PUBLIQUE

### N° 2021-59 - RÉFECTION DU PARQUET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

*Délibération reçue en Préfecture le 6 juillet 2021*

Exposé : M. Didier RUIZ

#### Exposé :

La commune de Beaucouzé a confié en 2017 à la SARL Menuiserie de l'Aubance la réalisation de travaux de réfection du parquet de la salle du conseil municipal et de la salle Brialy (MCL).

Au regard des malfaçons et imperfections constatées à l'issue des travaux, la commune a initié en premier lieu une expertise amiable. Celle-ci n'ayant pas été concluante, elle a sollicité en 2020 devant le juge des référés une nouvelle expertise.

En cours d'expertise, un dégât des eaux est survenu dans la salle Brialy et, dans le cadre de ce sinistre, une reprise du parquet de la salle sera réalisée. Nous avons donc accepté que les opérations d'expertise ne portent plus sur cette salle.

S'agissant de la salle du conseil municipal, l'expert a remis son rapport définitif et impute les désordres constatés autant à l'entreprise Menuiserie de l'Aubance qu'à la société Revêtements industriels de l'Ouest, fabricant du produit.

L'expert a évalué les travaux de reprise à la somme de 3 512,67 € HT (4 215,20 € TTC). Les frais d'expertise judiciaire ont été taxés à la somme de 6 668,60 € TTC.

Après discussion, il a été convenu de mettre fin au litige en adoptant le protocole d'accord transactionnel joint en annexe.

#### Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la nécessité de mettre fin au litige,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (M. LAFUENTE Olivier a pris part au vote) (en l'absence de M. LEFEUVRE Cédric) :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la SARL Menuiserie de l'Aubance et la SASU RIO dans le cadre des travaux de réfection du parquet de la salle du conseil municipal, portant l'indemnisation due à la commune de Beaucouzé à :

- 5 441,90 € TTC (4 534,92 € HT) pour la SARL Menuiserie de l'Aubance,

- 5 441,90 € TTC (4 534,92 € HT) pour la SASU RIO,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole au nom de la commune.

## URBANISME

### N° 2021-60 - DÉNOMINATION DE VOIE – ALLÉE GISÈLE HALIMI

*Délibération reçue en Préfecture le 6 juillet 2021*

Exposé : M. Mickaël LEFEUVRE

#### Exposé :

La SOCLOVA va prochainement démarrer les travaux de construction de 14 logements sociaux rue de St Clément de la Place et en prolongement de la rue de Montreuil. Sept de ces logements seront desservis par une nouvelle voie (plan joint), qu'il convient de dénommer.

Il vous est proposé de retenir le nom de Gisèle Halimi, dont vous trouverez la biographie en annexe.

#### Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission culture-communication du 26 mai 2021,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (M. LAFUENTE Olivier a pris part au vote) (en l'absence de M. LEFEUVRE Cédric) :

- de dénommer cette nouvelle voie : « Allée Gisèle Halimi »

## EDUCATION

### N° 2021-61 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INTERCOMMUNALE AVEC LA CAF : EXTENSION DU PERIMÈTRE

*Délibération reçue en Préfecture le 6 juillet 2021*

Exposé : Mme DROUAL

#### Exposé :

Par délibération du 5 mars 2020, la ville de Beaucouzé a décidé de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire une convention territoriale globale (CTG), celle-ci se substituant aux anciens contrats enfance jeunesse.

Par délibération du 19 novembre 2020, la ville de Beaucouzé a décidé de modifier le périmètre communal de la convention territoriale globale, en prenant compte les communes de Beaucouzé, Bouchemaine et Saint Lambert la Potherie.

Considérant qu'historiquement la commune de Saint Clément de la Place travaille en commun avec les communes de Longuenée en Anjou et de Montreuil-Juigné (LAEP). Leur bassin de vie étant plus orienté vers Angers, la commune de Saint Clément de la Place souhaite aujourd'hui rejoindre le territoire de la CTG intercommunale de Beaucouzé, Bouchemaine, St Lambert la Potherie.

#### Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 5 mars 2020 et du 19 novembre 2020 relatives à la convention territoriale globale intercommunale signée avec la CAF ;

Vu l'avis favorable de la CAF de Maine et Loire ;  
Vu l'avis favorable de la commission Education - Famille - Aînés ;



Le Conseil municipal décide à l'unanimité (M. LAFUENTE Olivier a pris part au vote) (en l'absence de M. LEFEUVRE Cédric) :

- de modifier le périmètre communal de la convention territoriale globale, en prenant compte les communes de Beaucouzé, Bouchemaine et Saint Lambert la Potherie et Saint Clément de la Place.
- de valider la nécessité d'avoir une coordination à l'échelle de ce nouveau territoire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale intercommunale au nom de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette convention.

## FONCTION PUBLIQUE

### N° 2021-62 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : MUTATIONS

*Délibération reçue en Préfecture le 6 juillet 2021*

Exposé : M. Yves COLLIOT

#### Exposé :

Suite aux mutations de deux agents vers d'autres collectivités, des recrutements ont eu lieu pour les remplacer.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer par délibération les grades nécessaires au recrutement de ces nouveaux agents.

#### Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (M. LAFUENTE Olivier a pris part au vote) (arrivée de M. LEFEUVRE Cédric qui a pris part au vote) :

- de modifier le tableau des emplois permanents, comme suit :

| Création des postes<br>au 1 <sup>er</sup> juillet 2021                                   | Suppression des postes<br>au 1 <sup>er</sup> août 2021                           |
|--|--|
| Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à<br>35/35 <sup>ème</sup> | Attaché de conservation du patrimoine<br>à 35/35 <sup>ème</sup>                  |
| Adjoint technique<br>à 35/35 <sup>ème</sup>  | Adjoint technique principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup> |

### N° 2021-63 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : AVANCEMENT - TEMPS DE TRAVAIL

*Délibération reçue en Préfecture le 6 juillet 2021*

Exposé : M. Yves COLLIOT

#### Exposé :

- Les agents communaux sont recrutés dans la fonction publique territoriale pour une durée hebdomadaire de travail fixe. Dans le cadre d'une réorganisation d'un service (nouvelles missions, transfert de compétences, variation d'activité, etc.), le temps de travail d'un agent peut être modifié à la hausse ou à la baisse.

Il appartient à l'assemblée délibérante de modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi selon les nécessités et dans l'intérêt du service.

- Les agents communaux sont recrutés dans la fonction publique territoriale sur un grade. Au cours de leur carrière ils peuvent bénéficier d'un avancement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer par délibération les grades nécessaires pour l'avancement des agents

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991

Vu l'avis du comité technique en date du 21 juin 2021 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois permanents, comme suit (MM LAFUENTE Olivier et LEFEUVRE Cédric ont pris part au vote) :

| Création des postes<br>au 1 <sup>er</sup> septembre 2021                           | Suppression des postes<br>au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 |
|--|---|
| Adjoint technique<br>à 25/35 <sup>ème</sup>  | Adjoint technique<br>à 22/35 <sup>ème</sup>                 |
| Adjoint d'animation principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe à 28/35 <sup>ème</sup> | Adjoint d'animation<br>à 28/35 <sup>ème</sup>               |

| Création des postes<br>au 1 <sup>er</sup> novembre 2021                          | Suppression des postes<br>au 31 décembre 2021                                    |
|--|--|
| Adjoint technique principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe à 25/35 <sup>ème</sup> | Adjoint technique principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe à 22/35 <sup>ème</sup> |

## N° 2021-64 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

*Délibération reçue en Préfecture le 6 juillet 2021*

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Afin de répondre aux besoins des services scolaires et périscolaires (TAP, restauration et accueil périscolaire) pour la prochaine rentrée, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

**Délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment les articles 3-1 et 3-3 4° ;

Nelly DANDÉ dit qu'elle s'interroge sur le temps de travail faible des postes créés. Elle demande si ces personnes cumulent avec un autre emploi.

Emmanuelle DROUAL confirme que les postes d'animation périscolaire n'ont pas un taux horaire très élevé du fait de l'organisation. Elle indique qu'un certain nombre d'animateurs cumulent notamment avec l'accueil de loisirs Familles Rurales le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Nelly DANDÉ estime que cela doit être compliqué de mobiliser les animateurs.

Emmanuelle DROUAL répond qu'il y a en effet du turn-over, et que cela est d'autant plus difficile actuellement avec une pénurie d'animateurs.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de (MM LAFUENTE Olivier et LEFEUVRE Cédric ont pris part au vote) :

- créer les emplois non permanents suivants, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021
- modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel

| Fonction                           | Cat | Nb de poste | Temps de travail        |
|------------------------------------|-----|-------------|-------------------------|
| Responsable périscolaire           | B   | 1           | 34,00/35 <sup>ème</sup> |
| Animateur                          | C   | 1           | 25,50/35 <sup>ème</sup> |
| Animateur                          | C   | 1           | 23,00/35 <sup>ème</sup> |
| Animateur                          | C   | 1           | 22,00/35 <sup>ème</sup> |
| Animateur                          | C   | 1           | 21,50/35 <sup>ème</sup> |
| Animateur                          | C   | 2           | 20,00/35 <sup>ème</sup> |
| Animateur                          | C   | 1           | 19,50/35 <sup>ème</sup> |
| Animateur                          | C   | 1           | 18,00/35 <sup>ème</sup> |
| Animateur                          | C   | 1           | 17,00/35 <sup>ème</sup> |
| Animateur                          | C   | 1           | 16,50/35 <sup>ème</sup> |
| Animateur                          | C   | 1           | 15,00/35 <sup>ème</sup> |
| Animateur                          | C   | 2           | 12,00/35 <sup>ème</sup> |
| Animateur                          | C   | 1           | 7,00/35 <sup>ème</sup>  |
| Fonction                           | Cat | Nb de poste | Temps de travail        |
| Agent de restauration et entretien | C   | 1           | 31,50/35 <sup>ème</sup> |
| Agent de restauration et entretien | C   | 1           | 21,00/35 <sup>ème</sup> |
| Agent de restauration et entretien | C   | 1           | 20,00/35 <sup>ème</sup> |

---

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

❖ Mai - Juin 2021

NÉANT

---

### Questions diverses

Yves COLLIOT fait part du projet de la société Bouygues Telecom d'implanter une antenne relais au carrefour des cinq routes. Il précise qu'un dossier d'information a été déposé par cette opérateur fin mai à la Mairie, et qu'il a été mis à disposition du public. Dans un premier temps, une première réunion a eu lieu avec quelques élus durant laquelle il avait été demandé à Bouygues Telecom de réfléchir à une mutualisation des équipements avec d'autres opérateurs. Des habitants ont ensuite manifesté leur inquiétude, et une rencontre a été provoquée le 28 juin, en présence d'élus de la majorité et de la minorité, et de riverains. L'opérateur a semblé ne pas être figé sur sa position et nous avons fait une proposition d'implantation plus proche de l'Atoll, qui doit faire l'objet d'une étude technique.

Franck TONNELIER remercie Yves COLLIOT de communiquer sur ce sujet sensible. Il souligne que le fait de déclarer incomplet le dossier déposé en Mairie permet de gagner du temps, mais qu'il sera compliqué de s'y opposer au regard des règles d'urbanisme. Il fait savoir que son groupe s'associera à une communication, si communication il y a.

Marc PIERROT demande s'il y a de nouveaux éléments concernant le centre commercial Tertifume.

Mickaël LEFEUVRE dit qu'il tente de joindre régulièrement Carrefour sur ce dossier, mais sans succès, la personne concernée ne répondant pas et ne rappelant pas.

Yves MEIGNEN dit que des noms circulent quant à une reprise, mais qu'il faut pour le moment rester prudent.

Mickaël LEFEUVRE ajoute que des géomètres sont intervenus sur le site.

Marc PIERROT demande où en est le dossier du site Macé.

Mickaël LEFEUVRE répond que le mandataire judiciaire semble ne pas être très pressé de procéder à la vente.

Yves COLLIOT précise qu'il aurait engagé une nouvelle démarche d'évaluation du terrain. Il fait savoir que la Préfecture a enjoint en mars le mandataire à sécuriser les lieux, mais que rien n'a été fait pour l'instant, ce que nous avons signalé aux services de l'Etat.

Nadège BLON demande des précisions sur l'opération porte à porte prévu par les élus le 8 juillet.

Yves COLLIOT répond qu'il s'agira de présenter aux habitants les aides possibles en matière culturelle et sportive. Cette information est également un signe de soutien aux associations communales.

Xavier ANAIS souligne l'inquiétude générale sur la reprise des activités. Il fait savoir que sous conditions de ressources, il est possible de bénéficier d'une aide de l'Etat pour l'inscription aux activités sportives (Pass Sport) ainsi que d'une aide du CCAS. Il est également possible pour les jeunes majeurs de bénéficier d'une aide en matière culturelle (Pass Culture).

Peggy MASSOL précise que les aides du CCAS ne sont pas assez sollicitées, et que les aides de l'Etat permettent en quelque sorte une ouverture vers le CCAS. Elle ajoute que les personnes visitées seront ciblées.

Hélène BERNUGAT fait savoir qu'un document de communication est réalisé pour expliquer ces différentes aides.

Nelly DANDÉ souhaite revenir sur le fait que les personnes vont être « ciblées ». Elle note qu'il est difficile de rentrer chez les personnes et de leur expliquer ce dont elles ont besoin.

Peggy MASSOL dit que c'est une première et que l'on verra comment cela se passe. Elle précise que le document sera laissé dans la boîte aux lettres en cas de refus d'ouvrir.

Xavier ANAÏS précise que ce ne sont pas les personnes qui sont ciblées, mais certaines zones de la commune.

Nelly DANDÉ fait savoir que de nombreux habitants ont une mauvaise réception télé.

Yves COLLIOT confirme que les services reçoivent beaucoup d'appels et en informent systématiquement l'opérateur. Il précise que l'opérateur apporte des réponses très variables quant aux motifs des perturbations.

Marc PIERROT demande s'il est possible de rappeler quel est l'opérateur.

Yves COLLIOT répond qu'il s'agit de SFR. Il ajoute que la municipalité est consciente des problèmes rencontrés et que ceux-ci sont en permanence remontés.

Fanny ROUILLARD tient à remercier vivement l'ensemble des participants pour la journée ramassage des déchets, qui a été un grand succès.

### DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendu de la Commission Espace Public et Cadre de Vie du 11 mai 2021
- Compte-rendu de la Commission Monde associatif, Sports et Loisirs du 18 mai 2021
- Comptes-rendus de la Commission Culture et Communication du 26 mai & 15 juin 2021
- Compte-rendu de la Commission Dialogue Citoyen du 31 mai 2021
- Compte-rendu de la Commission Urbanisme et Environnement du 2 juin 2021
- Compte-rendu du Conseil des Sages du 10 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance a été levée à 20 H 30